

## Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué le quatre juillet 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Christophe GOUTELARD, Charles BOUCHERON, Bernard DESRUMAUX, Catherine FONTAINE, Liliane GATEBOIS, Elodie RAPAILLES.

Absents excusés : Philippe DE NIJS pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Sébastien BOUDEREAU pouvoir à Valérie DARTOIS, Nicolas CARMIGNAC, Pascal FELLAH, Sandrine FERNANDEZ, Augustin FROT pouvoir à Bernard DESRUMAUX, Patrick MOREL, Laurent VION, Michel VOISIN pouvoir à Martine COSSET.

Secrétaire : Catherine FONTAINE

### *Modification de l'ordre du jour*

Madame le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement des chaudières de l'école élémentaire et de la Mairie

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

### *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023*

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

### *1. Avis sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)*

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L.153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-1 ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0399 portant modification des statuts de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne en date du 25 septembre 2015 ;

**Vu** la délibération n° 2015-12-13 du 30 novembre 2015 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération n° 2016-08-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 du conseil communautaire adoptant la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2023-23 de la commune de Chéroy en date du 15 mai 2023 relative au périmètre délimité des abords des monuments historiques autour de l'église Notre-Dame de l'Assomption ;

**Vu** les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération n° 2023-07-24 du conseil communautaire en date du 26 mai 2023 portant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que les documents graphiques et le règlement ;

**Considérant** la délibération n° 2011-57 en date du 21 juillet 2011 relative à l'abrogation du plan d'alignement de la commune de Chéroy ;

**Considérant** que le périmètre délimité des abords se substitue au périmètre actuel des 500 mètres du monument historique de l'église ;

**Considérant** la phase de concertation terminée et son bilan établi ;

**Considérant** que cette concertation n'a suscité que des ajustements mineurs au projet initial ;

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tel qu'il a été arrêté par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne en séance du 26 mai 2023 (délibération n°2023-07-24) assorti par anticipation des observations suivantes :**
  - les toits en plaques de fibrociment sont interdits pour les maisons d'habitation et les annexes,
  - si un permis de construire ou une déclaration préalable pour un mur extérieur est autorisé, le crépi de ce même mur doit-être fait dans les trois ans après la réalisation du mur,
  - les annexes visibles de la rue doivent être en harmonie avec le bâtiment principal d'habitation,
  - les annexes non visibles de la rue sont libres de l'architecture.
  
- ✓ **PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est communiqué pour avis :**
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,
  - aux maires des communes de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

## 2. Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Expose** que suite au sinistre sur un mât d'éclairage public au 20 allée des Sapins à Chéroy, aucun tiers n'ayant pu être identifié, le coût estimatif global des travaux s'élève à 1 586.64 € TTC.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) participe à hauteur de 50% du montant HT.

**Présente** et propose d'accepter l'avant-projet et la convention financière transmise par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY),

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	1 586.64 €	1 322.20 €	264.44 €	661.10 €	661.10 €

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	1 586.64 €	1 322.20 €	264.44 €	661.10 €	661.10 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux,
- **REGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

## 3. Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement des chaudières de l'école élémentaire et de la Mairie

**Madame le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023/17, en date du 04 avril 2023, approuvant le budget primitif – Commune,

**Considérant** l'étude énergétique en date du 7 et 9 juillet 2021 établi par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,

**Expose** qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des chaudières de l'école élémentaire et de la Mairie devenues vétustes par des chaudières à condensation à haute performance énergétique comme préconisé dans les audits énergétiques de nos bâtiments,

**Considérant** les propositions des sociétés ENR Concept, KENAIP SARL, BOUCHERON Charles et DECHAMBRE SAS,

**Considérant** que le coût prévisionnel des travaux est de 64 943.59 € HT soit 77 932.31 € TTC

**Considérant** que l'entreprise est certifiée RGE n° E22252, les travaux et prestations du devis donneront lieu à une contribution financière de EDF qui sera versée à la société DECHAMBRE et viendra en déduction du montant défini dans l'article 1 soit 2150 € de contribution donnant un reste à charge de **75 782.31 € TTC**.

**Propose** au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% sur la base de **64 943.59 € HT** soit un montant de subvention de **32 471.79 €**.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de remplacement des chaudières de l'école élémentaire et de la Mairie sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 64 943.59 € HT, et autorise Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.**

### *Décisions de Madame le Maire :*

- ✓ *N° 2023/08 : Convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de l'école multisports de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne*

**Considérant** la demande de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne d'organiser les séances de l'école multisports, tous les vendredis de 16h45 à 17h45 pendant les périodes scolaires dans les locaux de la mairie de Chéroy,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les conditions,

**Madame le Maire a décidé** de mettre à disposition la salle des fêtes du 1<sup>er</sup> étage de la mairie sise 27 place du Général de Gaulle à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour les séances de l'école multisports, selon les conditions fixées par la convention.

- ✓ *N° 2023/09 : Contrat d'entretien du chauffage de l'église*

**Considérant** qu'il faut que le contrat d'entretien du chauffage de l'église soit renouvelé,

**Madame le Maire a décidé** de confier à la société DELESTRE, sise ZI de la Bergerie CS 60010 à La Séguinière (49280) l'entretien du chauffage de l'église, pour un montant de 886 € HT soit 1 063.20 € TTC pour 1 entretien par an.

Le présent contrat est conclu pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **Information diverse :**

La commune se doit d'amortir sur 30 ans les travaux effectués par les syndicats tels que le SDEY concernant l'électricité - l'éclairage public et le SIVOM pour l'eau potable. Madame le Maire informe que les travaux du Bordeau, de la Coulée du Moulin à Vent et de la rénovation globale de l'éclairage public étant terminés, le montant de ces amortissements est de 10 996.68 € par an.

Nous avons prévu au budget primitif 1 413.08 € d'amortissements en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

De ce fait, nous devons prendre 10 996.68 € sur les dépenses imprévues en fonctionnement. Pour cette année, les amortissements seront donc de 12 409.76 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 21h30.

**La secrétaire de séance désignée**

**Catherine FONTAINE**

**Le Maire,**



**Brigitte BERTEIGNE**

**Valérie DARTOIS**



**Philippe DE NIJS**

*pouvoir à Brigitte BERTEIGNE*



**Martine COSSET**



**Bernard DESRUMAUX**



**Manuela DA SILVA NOVAIS**



**Charles BOUCHERON**



**Sébastien BOUDEREAU**

*pouvoir à Valérie DARTOIS*



**Nicolas CARMIGNAC**



**Pascal FELLAH**



**Sandrine FERNANDEZ**



**Catherine FONTAINE**



**Augustin FROT**

*pouvoir à Bernard DESRUMAUX*



**Liliane GATEBOIS**



**Christophe GOUTELARD**



**Patrick MOREL**



**Elodie RAPPAILLES**



**Laurent VION**



**Michel VOISIN**

*pouvoir à Martine COSSET*

